EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **25 septembre 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt cinq septembre deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Isabelle LAVEST à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Gérard BOHNER à Jean-Christophe CERVANTES, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Nicole PRIEUX, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. le Maire suspend la séance à 18h10 suite à l'intervention des manifestants des Ateliers de Construction du Centre. M. le Maire reprend la séance à 18h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive pendant la suspension de séance.
M. Jean-Luc BLANC arrive pendant le débat de la question n°1.
M. Jérôme GODARD donne pouvoir à M. Philippe BOHELAY et quitte la séance avant le vote de la question n°4.
M. le Maire suspend la séance à la demande de M. BRENAS à 21h05 après le vote de la question n°4. M. le Maire reprend la séance à 21h10 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI avant le vote de la question n°5 sans laisser de pouvoir.
M. Simon POURRET donne pouvoir à M. Grégory BERNARD et quitte la séance avant le vote de la question n°8.
M. le Maire suspend la séance à 22h35 pendant le débat de la question n°8. M. le Maire reprend la séance à 22h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Alain LAFFONT (donne pouvoir à M. Florent NARANJO) et Mme SylvianeTARDIEU (donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL) quittent la séance avant le vote de la question n°9.
Mesdames et Messieurs François BARRIERE, Géraldine BASTIEN, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Louis COUSTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Jean-Pierre LAVIGNE, Fabienne MONTEL et Didier MULLER quittent la séance avant le vote de la question n°10 sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 55

RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN DE PRÉVENTION À LA DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES ET DE L'ORGANISATION

Afin de répondre à ses obligations en matière de médecine préventive, la Ville de Clermont-Ferrand compte parmi ses effectifs deux médecins de prévention rattachés au Service Prévention et Santé au Travail de la Direction des Relations sociales et de l'organisation.

Ils ont pour mission d'assurer la surveillance médicale des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, de vérifier la compatibilité de l'état de santé des agents avec les conditions de travail liées au poste occupé, de conseiller l'autorité territoriale sur les mesures à mettre en œuvre dans le domaine de la santé et de la sécurité et enfin de mener des actions dans le cadre de leur tiers-temps (visite des lieux de travail, études de poste, surveillance générale de l'hygiène dans la collectivité...).

Actuellement, les médecins de prévention ne sont pas recrutés par la Ville et le CCAS de Clermont-Ferrand, mais par le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand qui les met à disposition de la Ville et du CCAS. Néanmoins, le CHU a récemment indiqué qu'il souhaitait désormais mettre fin de manière progressive à ce système de mise à disposition.

En conséquence, afin d'assurer la continuité des missions essentielles de médecine préventive et de prévenir le départ par réintégration au CHU d'un des deux médecins, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite procéder à la création d'un poste de médecin de prévention qui fera l'objet d'une publication.

Aux termes de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents non titulaires dans 5 cas limitativement énumérés, dont 2 sont applicables aux communes de la strate démographique de Clermont-Ferrand.

- ✓Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- ✓Pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Compte tenu de la spécificité du poste, un engagement suffisamment long est nécessaire. Aussi, il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'autoriser, dans le cas où il n'est pas possible de pourvoir ce poste par voie statutaire, le recrutement d'un agent contractuel, pour une durée de 3 ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi 84-53 sus visée.

Les missions et compétences requises pour ce poste, ainsi que le cadre d'emplois de référence sont précisées dans le tableau ci-joint.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales de ce poste sont prévus sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il est précisé qu'après échanges avec le CCAS et Clermont Communauté, il est envisagé que ce médecin assure, en lien avec le second médecin de prévention, le suivi médical des agents de la Ville de

Clermont-Ferrand et du CCAS comme c'est le cas actuellement, mais également des agents de Clermont Communauté. Cette évolution des effectifs pris en charge est rendue possible par une modification des textes réglementaires qui permet aux infirmières territoriales d'assurer certaines activités en lieu et place des médecins.

Le médecin sera mis à disposition du CCAS et de Clermont Communauté par le biais d'une convention ; la quote-part des deux organismes sera assise sur les effectifs permanents recensés au 31 décembre de l'année N.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 octobre 2015

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Désignation	Catégorie	Durée	Cadre d'emplois de Référence
<u>Fonctions</u> : Médecin de médecine de prévention **<u>Missions</u> :** - Il assure la surveillance de l'état de santé des personnels lors de l'examen annuel ou sur demande ; - Il informe et conseille le personnel et d'administration en matière de santé et de condition de travail ; - Il participe à la définition de la politique de prévention des risques professionnels. **<u>Profil</u> :** Profession et conditions d'exercice réglementées	**A**	**3 ans**	**Cadre d'emplois des médecins territoriaux**